

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 26/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DUPREZ Alain

29 rue Eugène Jacquet
n 29G - Appartement 2
59800 Lille

Références : -

Code AIOT : 0003800712

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2025 dans l'établissement DUPREZ Alain implanté rue gay lussac 59147 Gondecourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 25/10/2021 puis le 18/03/2022, l'inspection a réalisé deux visites de l'établissement DA TRANS AUTO, implanté rue Gay Lussac à Gondecourt, dans le cadre d'une plainte adressée le 08/09/2021 à l'inspection des installations classées

Cette visite a conclu sur le fait que l'activité DA TRANS AUTO exploitée en son nom propre par Mr Duprez Alain était en situation administrative irrégulière car celui ci ne pouvait se prévaloir de l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ainsi que de l'agrément requis pour l'exploitation d'un centre VHU.

Une mise en demeure a donc été proposée dans un rapport du 20/04/2022.

Cette mise en demeure imposait à l'exploitant soit :

- de déposer un dossier de demande d'enregistrement accompagné d'une demande d'agrément,
- de cesser ses activités de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage.

Le but de l'inspection du 27/01/2025 était de s'assurer que l'exploitant réponde à une des deux conditions posées dans la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUPREZ Alain
- rue gay lussac 59147 Gondecourt
- Code AIOT : 0003800712
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement visé est exploité en nom propre par M. Alain Duprez et enregistré au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET : 589 852 834 00026. L'activité principale de M. DUPREZ est le démantèlement d'épaves ainsi que le transit de véhicules automobiles légers et de voitures. Le site d'exploitation se situe en zone industrielle de Gondecourt entre le canal de la Deûle et la rue Gay Lussac. L'exploitation est réalisée sur l'emprise des parcelles n°1395 et n°1314 Section A à Gondecourt.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation irrégulière	Code de l'environnement du 20/04/2022, article R.543-162 et R.543-164	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite de la visite du 27/01/2025, l'inspection a pu s'assurer que l'exploitant Mr Duprez avait cessé ses activités de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage.

L'Inspection propose de ne pas signer la mise en demeure proposée en préfecture le 21/04/2022 par l'envoi du rapport en date du 20/04/2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation irrégulière

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/04/2022, article R.543-162 et R.543-164
Thème(s) : Illégaux, Exploitation irrégulière
Prescription contrôlée :

Mr Alain DUPREZ, est mis en demeure, pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usages sise rue Gay Lussac à Gondécourt (59147) de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier accompagné d'une demande d'agrément "démolisseur" prévue par les articles R.543-162 et R.543-164 du code de l'environnement ;
- en cessant ses activités de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage et en procédant à la remise en, état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Constats :

Lors de son inspection sur le terrain du 27/01/2025, l'inspection a pu constater :

- l'absence de véhicules hors d'usage sur le terrain,
- des ateliers et un parc d'activité débarrassés des batteries, des pièces détachées, des déchets issus des véhicules automobiles et des bennes de pneus

De plus, lors d'un entretien téléphonique du 03/02/2025 avec l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête, l'inspection a eu la confirmation par cet officier que l'ensemble des véhicules présents sur le site étaient des véhicules roulants car Mr Duprez a été en mesure de leur présenter un document administratif pour chacun de ces véhicules.

Ces constatations confirment l'arrêt de l'activité de dépollution et de récupération des pièces détachées de l'exploitant MBDI.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure